

Conseil de sécurité

Distr. générale
7 juin 2011

Résolution 1983 (2011)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6547e séance, le 7 juin 2011

Le Conseil de sécurité,

Gravement préoccupé par le fait que depuis le début de l'épidémie de VIH, il y a 30 ans, plus de 60 millions de personnes ont été infectées, plus de 25 millions sont mortes et plus de 16 millions d'enfants ont été rendus orphelins par le sida,

Rappelant la réunion qu'il a tenue le 10 janvier 2000 sur « la situation en Afrique : les conséquences du sida sur la paix et la sécurité en Afrique » et ses réunions ultérieures sur « le VIH/sida et les opérations internationales de maintien de la paix », et réaffirmant qu'il tient à ce que toutes ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 1308 (2000), 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1894 (2009), 1960 (2010) et toutes les déclarations de son président y relatives continuent d'être appliquées et le soient intégralement, de façon complémentaire,

Réaffirmant la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001 (A/RES/S-26/2) et la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006 (A/RES/60/262), y compris l'engagement pris en faveur de l'accès universel à la prévention, au traitement, au soin et au soutien, qui appelle des efforts renouvelés aux niveaux local, national, régional et international,

Rappelant le document adopté à l'issue du Sommet consacré aux objectifs du Millénaire pour le développement (A/RES/65/1), et le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/65/19),

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001 et de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006 (A/65/797),

Reconnaissant que le VIH/sida pose l'un des obstacles les plus redoutables au développement, au progrès et à la stabilité des sociétés et appelle une réponse mondiale exceptionnelle et globale, et prenant note avec satisfaction de la réponse sans précédent des États Membres, des partenariats public-privé, des organisations non gouvernementales ainsi que du rôle important joué par la société civile, les communautés et les personnes qui vivent et sont touchées par le VIH dans l'élaboration de cette réponse,

Soulignant le rôle important joué par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans la lutte contre le VIH et le sida, et le fait que l'ensemble

11-36567 (F)





des entités compétentes des Nations Unies doivent continuer à coordonner leurs efforts, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'appui de l'action menée à l'échelle mondiale contre l'épidémie,

Se félicitant de ce que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) fait pour coordonner et intensifier les mesures prises aux niveaux mondial, régional, national et local dans les diverses instances concernées pour lutter contre le VIH et le sida, ainsi que du rôle clef joué par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour mobiliser et fournir une assistance internationale, y compris des ressources, pour lutter contre le VIH et le sida,

Reconnaissant que la diffusion du VIH peut avoir des conséquences singulièrement dévastatrices sur tous les secteurs et à tous les niveaux de la société, conséquences qui peuvent être ressenties avec encore plus d'acuité en période ou au lendemain de conflits,

Reconnaissant de plus que la violence et l'instabilité qui règnent en période et au lendemain de conflit peuvent exacerber l'épidémie de VIH en raison, notamment, de vastes mouvements de population, de l'état d'incertitude généralisée, de la violence sexuelle liée au conflit et de la rareté des soins de santé,

Reconnaissant que les femmes et les filles sont particulièrement touchées par le VIH,

Soulignant qu'il importe de mener des efforts systématiques pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits et à la violence sexiste, de donner aux femmes les moyens de limiter leur risque d'exposition au VIH/sida et de réduire la transmission verticale du VIH de la mère à l'enfant en période et au lendemain de conflits,

Notant que la protection des civils par les opérations de maintien de la paix, conformément à leur mandat, peut contribuer à une réponse intégrée face au VIH et au sida, notamment par le biais de la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits,

Soulignant que le VIH continue d'avoir des conséquences négatives sur la santé et l'état physique du personnel des missions des Nations Unies, et préoccupée par le fait que les statistiques disponibles montrent que les problèmes de santé sont devenus l'une des principales causes de décès sur le terrain depuis 2000,

Se félicitant des efforts déployés dans les domaines de la prévention, du traitement, des soins et du soutien en matière de VIH, y compris les mesures de dépistage et de conseil volontaires et confidentiels, des programmes mis en œuvre par de nombreux États Membres pour leur personnel en uniforme et par l'ONU pour son personnel civil en prévision de leur déploiement pour des missions des Nations Unies,

Rappelant que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales lui incombe au premier chef,

1. *Souligne* qu'une action internationale urgente et coordonnée continue de s'imposer pour enrayer l'impact de l'épidémie de VIH durant et après les conflits;

2. *Note* dans ce contexte la nécessité de mener une action efficace et coordonnée aux niveaux local, national, régional et international pour lutter contre l'épidémie et en atténuer les effets, et la nécessité d'une intervention cohérente des Nations Unies pour aider les États Membres à faire face à ce problème;

3. *Note* que le fardeau disproportionné que le VIH et le sida imposent aux femmes constitue un des obstacles et défis persistants à l'égalité des sexes et

l'autonomisation des femmes, et demande instamment aux États Membres, aux entités des Nations Unies, aux institutions financières internationales et aux autres parties prenantes d'aider à mettre en place des moyens et à renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé et des réseaux de la société civile pour leur permettre de fournir une assistance durable aux femmes vivant avec le VIH ou affectées par le virus durant et après les conflits;

4. *Constate* que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent apporter une contribution importante à une intervention intégrée face au VIH et au sida, se félicite que la sensibilisation au VIH soit incorporée dans les activités confiées aux missions et dans les projets de proximité destinés aux communautés vulnérables, et encourage à poursuivre ces activités;

5. *Souligne* qu'il importe que les dirigeants civils et militaires des missions des Nations Unies appuient vigoureusement les actions de prévention, de traitement, de prestation de soins et de soutien liées au VIH et au sida, ce qui contribuerait à atténuer l'opprobre et la discrimination suscitées par le VIH et le sida;

6. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de prendre en compte les besoins des populations vivant avec le VIH, affectées par le virus et exposées au virus, y compris les femmes et les filles, dans ses activités de prévention et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prévention et d'intervention en présence de violences sexuelles liées à un conflit, ainsi que de consolidation de la paix au lendemain de conflits;

7. *Encourage* à faire une place, selon qu'il conviendrait, à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH, y compris les programmes volontaires et confidentiels de conseils et de tests dans l'exécution des tâches confiées aux opérations de maintien de la paix, y compris l'assistance aux institutions nationales, à la réforme du secteur de la sécurité et aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration; et la nécessaire poursuite de la prévention, du traitement, des soins et du soutien de ce genre durant et après le passage à d'autres configurations de la présence des Nations Unies;

8. *Souligne* la nécessité d'intensifier les actions de prévention du VIH au sein des missions des Nations Unies; *prend note* de la directive du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur le rôle et les fonctions des services chargés du VIH/sida dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à mettre en œuvre des programmes de prévention du VIH/sida et de sensibilisation en la matière à l'intention des missions des Nations Unies;

9. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre en la renforçant l'action qu'il mène en vue d'appliquer la politique de tolérance zéro de toutes formes d'exploitation ou d'atteinte sexuelles dans les missions des Nations Unies;

10. *Salue* et *encourage* la poursuite de la coopération entre les États Membres, par l'intermédiaire de leurs organes nationaux compétents, le but étant de développer et d'appliquer durablement des activités de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH et de sida, de renforcer les capacités et d'élaborer des programmes et des politiques à l'intention du personnel civil et en uniforme devant être déployé dans les missions des Nations Unies;

11. *Invite* le Secrétaire général à lui fournir, selon qu'il conviendra, des informations complémentaires.
